

NIRVANA S - Herbicide

Composition :250 g/l de pendiméthaline + 16,7 g/l d'imazamox

Formulation : Concentrée émulsionnable (EC)

AMM n° : 2090016

BASF préconise l'utilisation de Nirvana S uniquement sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessous.

BASF décline toute responsabilité et met en garde l'utilisateur contre les risques éventuels de phytotoxicité pour toute utilisation, sur d'autres cultures, pourtant autorisé par l'Arrêté relatif à la mise en oeuvre du nouveau catalogue des usages.

Usages autorisés :

Cultures	Doses	Stade d'application	DAR	Nbre d'appl.	ZNT Aquatique DVP
Pois protéagineux d'hiver et de printemps, pois fourrager	Post-semis, pré-levée : 4,5 l/ha - Post-levée : 2 l/ha	Post-semis - pré-levée Ou post-levée à 2 l/ha maximum (BBCH 12-13)	63 j.	1 tous les deux ans en pré-levée (4,5 l/ha) 1 par an en post-levée (2 l/ha maxi)	20 m
Féveroles d'hiver et de printemps	4,5 l/ha	Post-semis - pré-levée	90 j.	1 application max. tous les 2 ans	20 m
Pois écosés frais	4,5 l/ha	Post-semis - pré-levée (3-4 j après semis avant éclatement des grains)	63 j	1 application max. tous les 2 ans	20 m
Lentille sèche	2,2 l/ha	Post-semis - pré-levée	63 j	1 par an	5 m
Porte graine : Luzerne, trèfle violet, blanc, incarnat	Voir ci-contre	Jeunes cultures, post-levée : 2 L/ha	-	2 applications max. tous les 2 ans	20 m avec DVP : 20 m
		Cultures installées : 4 L/ha	-	1 application max. tous les 2 ans	
Porte graine : Vesce	1,5 l/ha	Post-semis - pré-levée		1 application par an	
Luzerne, trèfle (trèfle blanc, violet, incarnat)	Voir ci-contre	Jeunes cultures, post-levée : 2 L/ha	30 j	Jeunes cultures : 2 l/ha tous les ans	
		Cultures installées : 4 L/ha	30 j	Cultures installées : 4 l/ha tous les 2 ans	
Porte graine : Haricot, pois de senteur, pois chiche	3 l/ha	-	-	1 application max. tous les 2 ans	20 m avec DVP : 20 m
Porte graine : Oignon, échalote	4,5 l/ha				

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

BASF
We create chemistry

Herbicide

Conditions d'emploi :

- Afin de protéger les organismes du sol, ne pas appliquer **Nirvana S** plus d'un an sur deux pour des doses d'application annuelles > à 2 l/ha.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur légumineuses fourragères.
- Sur «légumineuses fourragères», «porte graine» et «porte graine légumineuses fourragères», pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour les cultures entrant dans la rotation et sur lesquelles la *pendiméthaline* n'est pas autorisée ou ne dispose pas de LMR respecter un délai de :
 - 190 jours pour les légumes racines et tubercules
 - 200 jours pour les légumes bulbes, les légumes feuilles et les avoines
 - 250 jours pour les crucifères
 - 300 jours pour les betteraves sucrières
 - 200 jours pour les autres cultures non destinées à l'alimentation humaine
 entre l'application d'un produit à base de *pendiméthaline* et le semis ou la plantation de la culture suivante.

Classement toxicologique :Mention d'avertissement : **Attention****H315** Provoque une irritation cutanée.**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.**H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Délai de rentrée dans la culture :** 48 heures après traitement**Protection de l'opérateur :****Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :**

- ◆ Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- ◆ EPI vestimentaire conforme à la norme EN NF ISO 27065,
- ◆ EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
- ◆ Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
- ◆ Lunettes conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pendant l'application :*Si application avec tracteur sans cabine :*

- ◆ EPI vestimentaire conforme à la norme EN NF ISO 27065,
- ◆ Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- ◆ Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
- ◆ Lunettes conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Si application avec tracteur avec cabine :

- ◆ EPI vestimentaire conforme à la norme EN NF ISO 27065,
- ◆ Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- ◆ **Pour protéger le travailleur**, porter EPI vestimentaire conforme à la norme EN NF ISO 27065.

Réglementation transport ADR : classe 9 (ONU 3082)**Conditionnement :** bidon de 10 l (groupage par 2)

Les matières actives

L' *imazamox* appartient au groupe chimique des imidazolinones.

Non chimique : acide (RS)-2-(4-isopropyl-4-méthyl-5-oxo-2-yl)-5-méthoxyméthylnicotinique

Formule brute : C₁₅ H₁₉ N₃ O₄

Masse molaire : 305,3

La *pendiméthaline* appartient au groupe chimique des toluidines (dinitroanilines)

Nom chimique : N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine

Formule brute : C₁₃H₁₉N₃O₄

Le produit formulé: NIRVANA S

Propriétés physiques et chimiques

Densité : 1,057

Inflammabilité : non inflammable

Temp. limite de stockage : 0°C - + 40°C

Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o. DL50 rat : > 2000 mg/kg

LMR européenne :

Se reporter au site :
<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Nirvana S est un herbicide de pré-levée des pois protéagineux, des féveroles, des pois de conserve et de la lentille, et de post-levée des pois protéagineux d'hiver et de printemps, de la luzerne et des légumineuses fourragères porte-graine (trèfle violet, trèfle blanc, trèfle incarnat, vesce et luzerne).

Attention : Nirvana S peut entraîner la coloration des équipements et matériels en contact, sans altérer leurs fonctionnalités. Afin de minimiser le risque de coloration, il est possible de pulvériser préventivement sur les parties du matériel (rampe, châssis..) pouvant être en contact avec la bouillie ou dérive de pulvérisation, un agent d'anti-adhérence pour la protection du matériel agricole (Screen Protect par exemple). Rincer le matériel aussitôt après la fin de la pulvérisation.

Intérêt du produit

Nirvana S :

- offre un champ d'action très large.
- fait preuve d'une bonne sélectivité en pré-levée
- Présente une bonne efficacité sur renouées (1^{ère} adventice du pois).

Mode d'action

L'*imazamox* : l'enzyme AHAS est présente dans tous les végétaux, elle synthétise des acides aminés essentiels au développement de la plante : leucine, isoleucine et valine. L'*imazamox* se combine à un site d'action spécifique de l'enzyme AHAS, inhibant ainsi son activité. L'enzyme ne produit plus d'acide aminé et les plantes dépérissent. L'*imazamox* appartient au groupe B de la classification HRAC.

Pendiméthaline : elle agit pendant et après la germination des adventices. Elle est absorbée par l'hypocotyle (dicotylédones) et le coléoptile (graminées) pendant leur émergence. Une absorption par les racelles peut avoir lieu mais elle est insuffisante.

Elle inhibe la division et l'élongation cellulaire en bloquant la formation des microtubules du fuseau achromatique par inhibition de la polymérisation de la tubuline dans les méristèmes des tiges et des racines. La *pendiméthaline* appartient au groupe K1 de la classification HRAC.

Champ d'activité

Nirvana S à 4,5 L/ha en pré-levée :

Adventices très sensibles (>95%*)

- Coquelicot (*Papaver rhoeas*)
- Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*)
- Laiteron des champs (*Sonchus arvensis*)
- Lamier pourpre (*Lamium purpureum*)
- Miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*)

Nirvana S

- Mouron des champs (mouron rouge) (*Anagallis arvensis*)
- Myagre perfolié (*Myagrum perfoliatum*)
- Pâturin annuel (*Poa annua*)
- Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*)
- Véronique agreste (*Veronica polita*)
- Véronique de Perse (*Veronica persica*)

Adventices sensibles (85-94%*)

- Arroche (*Atriplex sp.*)
- Capselle (*Capsella bursa pastoris*)
- Chénopode blanc (*Chenopodium album*)
- Colza (repousses)
- Linaire (*Kickxia sp.*)
- Matricaire camomille (*Matricaria camomilla*)
- Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*)
- Renouée à feuille de patience (*Polygonum lapathifolium*)
- Renouée persicaire (*Polygonum persicaria*)
- Sanve (moutarde des champs) (*Sinapsis arvensis*)
- Sénéçon (*Senecio vulgaris*)
- Stellaire (mouron des oiseaux) (*Stellaria media*)

Adventices moyennement sensibles (70-84%*)

- Ammi élevé (*Ammi majus*)
- Ethuse (*Aethusa cynapium*)
- Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*)
- Lampsane (*Lapsana communis*)
- Morelle (*Solanum nigrum*)
- Pensée des champs (*Viola arvensis*)
- Ray-grass (*Lolium sp.*)
- Renouée liseron (*Polygonum convolvulus*)
- Véronique à feuilles de lierre (jeune) (*Veronica hederifolia*)

* Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue des résultats de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur pour l'une ou l'autre des mauvaises herbes.

Conditions d'application

POIS PROTEAGINEUX (HIVER ET PRINTEMPS), POIS FOURRAGER

Nirvana S s'applique en post-semis prélevée des pois protéagineux :

Dose : 4,5 l/ha

Dans le cadre d'une utilisation en mélange, Nirvana S peut s'utiliser à la dose de :

Dose : 3 l/ha + partenaire

Les applications de post-semis prélevée sont à privilégier. Sur pois protéagineux : en cas d'impossibilité d'application en prélevée, Nirvana S peut également être utilisé en post-lelevée, au stade 2 - 3 feuilles de la culture, à condition qu'aucune application herbicide n'ait été réalisée en prélevée.

Pour des raisons de sélectivité, Nirvana S s'utilise en post-lelevée à la

Dose de 1 à 2 l/ha maxi

- ◆ Appliquer sur une végétation sèche et en bon état végétatif (absence de stress hydrique ou autres).
- ◆ Différer le traitement en cas de risque de gelées.
- ◆ **ATTENTION** : lors de l'application de Nirvana S en post-lelevée des tassements, des jaunissements et des retards de développement peuvent être observés.
- ◆ Il est possible de réaliser des programmes avec Basagran® SG.
- ◆ Le post-lelevée nécessite de pouvoir intervenir sur des adventices non levées ou jeunes (2-3 feuilles maximum), ce qui n'est pas toujours le cas dans les régions à sols limoneux ou argileux en période de pluie. Dans ces régions la prélevée reste la meilleure solution.

Nirvana S à 2 L/ha en post-lelevée des pois protéagineux offre le champ d'action suivant :

Adventices très sensibles (>95%*)

- Capselle bourse à pasteur (*Capsella bursa pastoris*)
- Coquelicot (*Papaver rhoeas*)
- Colza (repousses)
- Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*)
- Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*)
- Laiteron des champs (*Sonchus arvensis*)
- Morelle (*Solanum nigrum*)
- Myosotis (*Myosotis arvensis*)
- Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*)
- Renouée persicaire (*Polygonum persicaria*)
- Sanve (moutarde des champs) (*Sinapsis arvensis*)
- Stellaire (mouron des oiseaux) (*Stellaria media*)
- Véronique à feuille de lierre (*Veronica hederifolia*)
- Véronique agreste (*Veronica polita*)

Adventices sensibles (85-94%*)

- Chénopode blanc (*Chenopodium album*)
- Géranium (*Geranium sp.*)

Nirvana S

- Matricaire chamomille (*Matricaria camomilla*)
- Mercuriale (*Mercurialis annua*)
- Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*)
- Renouée liseron (*Polygonum convolvulus*)
- Pâturin (*Poa sp.*)
- Vulpin (*Alopecurus myosuroides*)

Adventices moyennement sensibles (70-84%*)

- Gaillet (*Galium aparine*)
- Pensée des champs (*Viola arvensis*)

* Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue des résultats de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur pour l'une ou l'autre des mauvaises herbes.

FEVEROLES D'HIVER ET DE PRINTEMPS

Nirvana S s'applique en post-semis pré-levée des féveroles.

Dose : 4,5 l/ha

POIS DE CONSERVE

Nirvana S s'applique seul en post-semis pré-levée des cultures de pois de conserve. Les doses sont modulées en fonction du type de sol :

- sols sableux

Dose : 2 à 2,5 l/ha

- sols limoneux battants

Dose : 2,5 à 3 l/ha

- autres types de sols

Dose : 3 à 3,5 l/ha

Nirvana S doit être appliqué juste après le semis **au plus tard dans les 3 à 4 jours après le semis des pois avant éclatement des graines.**

Dans le cadre de la stratégie de désherbage sur pois de conserve, Nirvana S pourra être associé avec un partenaire (se référer à la réglementation en vigueur sur les mélanges) et sera suivi par une application de produits autorisés en post-levée.

LENTILLE

Cet usage a été obtenu dans le cadre de la procédure « usages mineurs ». **Nous mettons en garde les utilisateurs sur les risques éventuels de sensibilité variétale non en-**

core répertoriées.

Nirvana S s'utilise en post-semis pré-levée de la lentille.

Dose : 1,0 à 1,5 l/ha

La dose sera fonction du type de sol :

- 1,0 l/ha en sol léger et filtrant.
- 1,5 l/ha en sols argilo-calcaire.

LUZERNE - TREFLE

Nirvana S s'applique en post-levée, des luzernes et trèfles

Jeunes cultures : 2 l/ha

à partir du stade 2 feuilles trifoliées de la culture. Traiter sur des adventices jeunes (levée à 2 - 4 feuilles) et en état de pousse active.

Cultures installées : 2 à 4 l/ha

- fin d'automne / entrée d'hiver : 2 l/ha
- sortie d'hiver (reprise de végétation) : 2 à 4 l/ha

Si une application de Nirvana S a été réalisée à 2 l/ha en fin d'automne / entrée d'hiver, une reprise est possible en sortie d'hiver à la dose de 2 l/ha si cela est nécessaire. Respecter le DAR qui est de 30 jours.

Nirvana S s'utilise sur des adventices en croissance, sur sol humide, en tenant compte de l'hygrométrie (70% minimum) et des températures (absence de gelées). Différer l'application en périodes froides et séchantes.

Remarques :

- ⇒ Il est possible d'appliquer Nirvana S tous les ans sur la même parcelle pour des doses d'application < ou = à 2 l/ha.
- ⇒ Respecter un délai minimum de 48 heures entre une coupe franche et l'application de Nirvana S.
- ⇒ Respecter un délai minimum de 1 semaine entre un broyage et l'application de Nirvana S.

LEGUMINEUSES FOURRAGERES PORTE-GRAINE

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « usages mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité, se référer systématiquement avant toute utilisation aux préconisations de la FNAMS (02.41.80.91.00). **Nous mettons en garde**

Nirvana S

l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.

Nirvana S est utilisable sur luzerne porte-graine, trèfle violet porte-graine, trèfle blanc porte-graine et trèfle incarnat porte-graine.

Dose : 2 à 4 l/ha

Jeunes cultures :

sur jeune culture à 2 l/ha, entre le stade 2 feuilles et le stade 4-5 feuilles trifoliées et en veillant à réaliser une application maximum tous les 2 ans.

Cultures installées :

Nirvana S peut-être appliqué sur luzerne, trèfle(s) installés à la dose de 4 l/ha en application unique et en veillant à réaliser une application maximum tous les 2 ans.

Une bonne efficacité requiert une application sur sol humide mais également un bon taux d'hygrométrie au moment du traitement.

En culture de vesce : dose 1.5 l/ha. Appliquer **Nirvana S** en post-semis, pré-levée des vesces en association avec un herbicide complémentaire. En situation de rattrapage, **Nirvana S** peut aussi être utilisé en post-levée à partir de 3 feuilles de la culture à la dose maximum de 1 l/ha.

En post-levée, sur vesce commune, l'application provoque un frein au développement de la culture, sans incidence sur le rendement grainier.

Les résidus de récolte ne doivent pas être livrés à la consommation animale excepté pour la luzerne et les trèfles.

PORTE-GRAINE

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « usages mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité, se référer systématiquement avant toute utilisation aux préconisations de la FNAMS (02.41.80.91.00). **Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.** Les informations figurant dans cette notice sont fournies sur la base des données existantes au moment du dépôt de la demande d'autorisation de mise en marché. Les précautions et recommandations d'emploi actualisées peuvent être obtenues auprès de la FNAMS.

Nirvana S est autorisée pour les usages mineurs spécifiques de l'usage générique « Culture porte-graine * Désherbage » portant sur oignon, échalote, haricot, pois de senteur et pois chiche.

- **Oignon, échalote porte-graine** : 4,5 l/ha en post-plantation des bulbes.

- **Haricot porte-graine** : 3 l/ha en post-semis, pré-levée du haricot. Des sensibilités varié-

tales existent, la dose devra être alors modulée et des tests préalables sont nécessaires.

- **Pois de senteur, pois chiche porte-graine** : 3 L/ha en post-semis, pré-levée de la culture.

REMARQUES GENERALES

Nirvana S doit être appliqué en pulvérisation sur le sol dans les conditions suivantes :

- Appliquer sur un sol bien préparé, non motteux, exempt des résidus de récoltes et suffisamment ressuyé.
- L'activité herbicide est maximale quand l'humidité du sol est suffisante pour permettre une bonne distribution de **Nirvana S** dans la couche superficielle et une bonne absorption par les racines.
- Ne pas utiliser dans des sols très riches en matières organiques (>6%) ni sur sol filtrant.
- La profondeur de semis doit être au minimum de 2 cm.
- Ne pas rouler après le traitement.
- Sur pois protéagineux, féveroles, pois écosés frais et lentilles, appliquer en post-semis pré-levée de la culture dans les 5 jours suivant le semis (3-4 jours sur pois de conserve et lentilles). Appliquer en pré-levée des adventices.
- Appliquer un volume de bouillie de 100 à 500 litres à l'hectare.
- **Traiter avec un pulvérisateur propre** : le pulvérisateur (cuve, tuyaux, filtres, vannes, buses...) devra avoir été soigneusement lavé et rincé aussitôt après les traitements précédents. Il est rappelé que certains herbicides (sulfonyles) nécessitent de nettoyer le pulvérisateur selon une procédure stricte (se reporter aux consignes du fabricant).
- De même, en fin de traitement veillez à bien nettoyer le pulvérisateur avec un produit adapté.

ROTATION / REMPLACEMENT

Respecter entre l'application de la préparation à base de **pendiméthaline** et le semis ou la plantation de la culture suivante,

- ♦ **190 jours** pour les légumes racines et tubercules
- ♦ **200 jours** pour les légumes bulbes,
- ♦ **200 jours** pour les légumes feuilles
- ♦ **200 jours** pour les avoines
- ♦ **250 jours** pour les cultures de crucifères
- ♦ **300 jours** pour la betterave sucrière.
- ♦ **200 jours** pour les autres cultures

Les cultures listées dans le tableau ci-dessous ne sont pas concernées par ces restrictions puisque des préparations à base de **pendiméthaline** sont autorisées sur ces cultures en France ou en Europe ou disposent de LMR.

Nirvana S

- ◆ **les légumes racines et tubercules** : Carotte, céleris / céleris-rave et scorsonère
- ◆ **les légumes bulbes** : Ail, échalote et oignon
- ◆ **les légumes feuilles** : Laitue et autres salades
- ◆ **les cultures de crucifères** : Chou et colza
- ◆ **les céréales** : Blé tendre, blé dur, orge, seigle et triticale (céréales d'hiver et de printemps)
- ◆ **pour les autres cultures** : Asperge, aubergine, colza, concombre, féverole, fenouil, haricot, lentille, lupin, maïs, maïs doux, melon, millet, moha, plantes aromatiques, pois de conserve, pois-chiche, pois protéagineux, pomme de terre, tomate, poireau, soja, sorgho, tabac et tournesol.

■ Rotation culturale :

Après utilisation de **Nirvana S**, les cultures suivantes sont possibles :

- à l'automne, après un labour : blé tendre, blé dur et orge d'hiver,
- au printemps : maïs, tournesol, pois, pomme de terre et après respect des délais mentionnés au paragraphe ci-avant betterave.

Pois de conserve : Après utilisation de Nirvana S sur pois de conserve, sont possibles les cultures dérobées de haricot. Les autres cultures dérobées sont déconseillées.

Sont déconseillées les implantations en fin d'été de culture de type crucifères (colza, moutarde...), la betterave porte-graine semée à l'automne et les cultures dérobées.

■ Cultures de remplacement:

En cas de destruction accidentelle de la culture (accident climatique, dégâts de ravageurs,...) :

- sont possibles après un labour et un délai de 2 mois : maïs, pois ou féverole.
- sont déconseillées : trèfle violet, luzerne, lentille, haricot, lin, colza, navette, tournesol.

■ Risque de dérive :

Toutes les cultures autres que les pois protéagineux, la luzerne et les légumineuses porte-graines sont susceptibles d'être affectées par **Nirvana S**. Respecter les précautions d'usage : traiter en l'absence de vent, il ne doit pas y avoir de dérive sur les cultures voisines.

Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve aux $\frac{3}{4}$ du volume d'eau nécessaire.

Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de **Nirvana S**.

UTILISATION DU BAC INCORPORATEUR :

- ◆ Actionner en premier la vanne prévue pour envoyer le produit du bac incorporateur vers la cuve avant de verser **Nirvana S**, sans ajout d'eau, dans le bac vide en l'absence de tout volume d'eau résiduaire.
- ◆ Prendre soin d'enlever tout filtre pouvant se trouver entre bac et cuve.
- ◆ Rincer le bac incorporateur puis compléter la cuve jusqu'au volume final.

UTILISATION DU TROU D'HOMME :

Lorsque les produits sont introduits par le trou d'homme, il faut au préalable enlever le filtre.

Après l'utilisation du produit : Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur. Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BAF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF.

BASF France S.A.S.
Division AGRO
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
Tél : 04.72.32.45.45

Notes personnelles :



Avertissements et précautions générales d'emploi

Avertissement

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci est indispensable. Privilégier chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33
Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr

Avertissements et précautions générales d'emploi

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage adaptées au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08



Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR : FLASHEZ-MOI